

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_27

Objet : Bail professionnel des locaux – 3 Place Aline Gibez 21500 Montbard

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

Vu la vacance des locaux,

Vu la demande de la MJC, pour trouver des locaux disponibles sur Montbard afin de stocker le matériel nécessaire à la Cavalcade,

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à la MJC de Montbard le local de 16.5 m² situé au 3 Place Aline Gibez, à MONTBARD, pour stocker le matériel de la Cavalcade.

ARTICLE 2 : que cette concession fera l'objet d'un bail à titre gratuit des locaux d'une durée de 6 ans à compter du **8 mars 2026**.

ARTICLE 3 : que la location est consentie et acceptée à titre gratuit.